

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-neuf du mois de septembre**, les membres du Conseil municipal de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, se sont réunis à 21h à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert DUBLANC et sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025.

M. Arño MAINTENU est désigné **secrétaire de séance**

PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant effectuée sur le PV du Conseil municipal du 08/08/2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'un recalcul des attributions de compensation dues à la CAPB, la Commune a dû payer un reliquat pour l'année 2024 et a vu le montant mensuel de ses attributions de compensation augmenter en 2025. En conséquence, **les crédits initialement votés au compte 739211 ne sont pas suffisants.**

Le Maire précise que la Commune a touché **davantage de dotation de solidarité rurale** que le montant prévu initialement au budget, ce qui permet d'augmenter le budget du compte de recettes 741121.

En conséquence, il propose à l'assemblée de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	14	739211	Attributions de compensation	+ 2 100,00 €
Recettes	74	741121	Dotations de solidarité rurale	+ 2 100,00 €

Invité à se prononcer, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget à l'unanimité.

VOIRIE 2025

AMENDES DE POLICE : M. Beñat LARRAMENDY présente le courriel reçu du Conseil départemental confirmant la bonne réception des dossiers d'amende de police et nous informant de leur examen lors de la commission permanente du Département le 28 novembre 2025.

Le Département précise également qu'ils ne sont pas compétents pour la demande d'éclairage public des administrés mais qu'il prendra néanmoins contact avec la personne ayant fait la demande pour voir ce qui pourrait être fait.

FAUCHAGE : le fauchage des bords de route a été réalisé par l'entreprise LACAZE TP (montant total : 12 240,00 € TTC).

DIVERS VOIRIE : Le Maire présente la réponse qui a été faite à un administré qui avait demandé que l'enrobé soit refait sur un chemin cadastral : la Commune ne prenant pas en charge l'entretien des chemins cadastraux, elle ne prend pas en

charge les travaux de voirie sur ces chemins. L'enrobé a donc été fait aux frais de l'administré en question. Le Maire rappelle que les autres demandes en ce sens ont toujours reçu la même réponse.

AUTORISATION DE PASSAGE POUR LES ECOLIERS : M. LARRAMENDY présente aux conseillers un mail reçu de la part d'administrés qui entérine les discussions autour du cheminement des écoliers pour se rendre à la nouvelle cantine. Ainsi, un accord a été trouvé pour que les écoliers puissent traverser des parcelles privées et ainsi éviter de passer par la route. Cet accord ne vaut que pour les temps scolaires et uniquement pour les enfants de l'école et leurs encadrants.

BATIMENTS COMMUNAUX

FACTURES : M. POCHELU présente deux factures de la SARL MAINTENU (208,80 € TTC) et de GOYHEIX (153,10 € TTC) pour des interventions dans la maison ATCHIMAUTENIA

Suite à une remarque des conseillers, M. POCHELU explique que la répartition des travaux entre propriétaire et locataire sera clarifiée à l'avenir, même si jusqu'à présent la Commune avait pris en charge toutes les dépenses, même minimales, liées aux bâtiments communaux loués.

SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE : suite au sinistre de décollement du sol souple du sol de la salle du Conseil, l'indemnité a été versée par la SMABTP et les devis pour les réparations ont été validés (l'indemnité correspondant au montant exact des devis fournis). Les travaux devraient donc intervenir dans les semaines à venir.

- Gauche (maîtrise d'œuvre) : 600 € HT (720,00 € TTC)
- Lorenzi (travaux de réfection du sol) : 8 874,00 € HT (9761,40 € TTC)

SECURITE :

→ **Accessibilité** : l'entreprise Alpes Contrôle a réalisé l'attestation de respect de la réglementation d'accessibilité dans la salle DENENTZAT

→ **Incendies** : M. POCHELU a fait le tour des bâtiments communaux avec le technicien de la société EXPABA pour les vérifications : plusieurs BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) sont hors service. La société EXPABA a donc fourni un devis pour le remplacement de ces blocs pour un montant total de 1 979,38 € TTC, devis qui est approuvé par l'ensemble des conseillers.

DENENTZAT :

→ **Les dernières situations de travaux ont été réglées** :

- SPIE (734,16 € TTC)
- IRIGOIN CHARPENTE (12 830,88 € TTC).

→ **Les soldes de subventions** ont été demandés à la CAPB

NOUVELLE ECOLE : une étude programmatique a été envoyée par PROJEMA et transmise aux conseillers en amont de la réunion. Le Maire propose que chacun prenne le temps d'étudier le projet et de fixer une date pour un COPIL lors duquel M. HALZUET de la société PROJEMA viendrait présenter le projet. La date proposée est le vendredi 3 octobre à 20h, si M. HALZUET est disponible.

Le Maire propose de transmettre ce projet aux propriétaires terriens susceptibles de posséder un terrain pour accueillir une nouvelle école.

Le 1^{er} acompte de la CAPB pour cette étude programmatique sera versé à la commune avant la fin du mois de septembre.

ECOLE

COUT MOYEN PAR ELEVE : à la demande de la Préfecture, le coût moyen annuel par élève de l'école communale a été calculé et représente environ 1300 euros pour un élève de maternelle et 280 € pour un élève de primaire. La différence s'explique par la rémunération de l'ATSEM pour les élèves de maternelle.

SFEPA : Dans la continuité des discussions ayant déjà eu lieu au sein du Conseil concernant la fermeture du syndicat de fonctionnement des écoles publiques d'Amikuze, Marie-Pierre BELLEAU présente le rôle du syndicat et en reprend l'historique :

- **Objectifs initiaux** : Soutenir et harmoniser le maillage scolaire, mutualiser les frais et promouvoir la création de RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux)
- **Problématiques rencontrées** :
 - Aujourd'hui, le SFEPA comporte 24 communes membres mais prend également en charge les coûts de RPI qui comportent de communes non membres.
 - Il y a une augmentation considérable des coûts des fluides depuis 2020 obligeant les mairies à augmenter leur participation constamment, même lorsqu'elles n'ont pas d'enfants scolarisés.
 - L'IKASTOLA a demandé à bénéficier des financements du SFEPA.
- **Dissolution envisagée** : Pour ces raisons de complexités budgétaires, de disparités grandissantes entre les Communes, et de caractère obsolète des statuts du SFEPA, la dissolution du syndicat a été proposée dès le mois d'avril dernier.
 - Les Communes doivent chacune délibérer sur le maintien ou la dissolution du syndicat.
 - Mme BELLEAU précise que lors du dernier conseil syndical la dissolution a été votée, mais avec de nombreuses personnes qui souhaitaient une refonte des statuts pour que le syndicat puisse se poursuivre sous une autre forme.

Les conseillers débattent sur ces questions, notamment sur les pertes et impacts qui résulteraient d'une dissolution, y compris pour le financement des psychologues scolaires.

Après en avoir largement délibéré, les conseillers approuvent la dissolution du syndicat avec les statuts actuels, mais expriment à l'unanimité leur volonté qu'un nouveau syndicat prenne la suite, avec des statuts actualisés aux réalités du territoire, les conseillers soulignant l'importance de l'existence d'un tel syndicat pour, d'une part, le maintien d'une solidarité territoriale et, d'autre part, le fonctionnement harmonisé des écoles publiques d'AMIKUZE

SEASKA : l'association a relancé la Commune concernant sa demande de versement de forfait scolaire pour chaque enfant de BEYRIE scolarisé dans une IKASTOLA. Le président, Antton ETXEBERRY, a écrit à la Commune pour préciser qu'après avoir vu M. BRISSON, il avait eu la confirmation que l'initiation au basque proposée à l'école de BEYRIE ne pouvait être considérée comme un « enseignement » au sens de la loi MOLAC de 2021. L'association demande donc le versement de la totalité du forfait communal tel que calculé par IKAS BIDEA à Saint-Palais. Le Maire a pris contact avec l'inspecteur d'académie pour voir où en étaient ses réflexions, notamment avec le Département et la Préfecture, après sa visite en mairie. Les échanges se poursuivent donc pour finaliser ce dossier.

POPULATION

Le recensement de la population aura lieu début 2026, entre le 15 janvier et le 15 février, M. TAXI a accepté d'être agent recenseur.

ENERGIE

M. HEGUY de TE64 est venu en mairie rencontrer le maire, Mme LANNEMAYOU et M. POCHELU pour diverses questions. Suite à cette entrevue, plusieurs abonnements des bâtiments communaux et de l'éclairage public ont pu être diminués. En effet, grâce au logiciel Deepki Ready, il a été possible d'examiner la consommation réelle des bâtiments sur plusieurs années pour ajuster notre abonnement au plus près de cette consommation.

Le Maire présente un plan concernant le poste POUTCHOUTIARRE en vue du raccordement de l'installation photovoltaïque de M LAXAGUE.

CAPB

PLUi :

→ **Le Maire présente les dernières avancées et le calendrier prévisionnel :**

- Arrêt du PLUi : le 27 septembre, lors du conseil communautaire de la CAPB, l'arrêt du projet devrait être voté
- Consultations : Suite au vote de l'arrêt, il y aura la consultation des personnes publiques associées puis l'enquête publique.
- Votes des conseils municipaux : Une fois le projet arrêté, il faudra que chaque Commune membre valide le projet en conseil municipal.

→ **Contexte instable** : Le Maire précise que le contexte politique instable actuel ne favorise pas une adoption rapide du PLUi. En cas de refus de certaines communes, le Préfet peut choisir de suspendre tous les permis dans toutes les mairies. La situation est donc encore incertaine.

CLECT : il est rappelé aux conseillers que les projets portés par la CAPB concernant le centre de loisir, la crèche et l'école de musique, impliqueraient une augmentation des attributions de contribution de la Commune. Le Maire précise qu'il y a pour l'instant un désaccord sur le nombre d'enfants qui utilisent effectivement ces services, des discussions sont donc en cours sur ce dossier.

URBANISME

Autorisations d'urbanisme depuis le dernier Conseil :

PC2500002 <i>Demandé</i>	HASTORIA Construction bâtiment agricole (stockage) + panneaux photovoltaïques
CU25B00012 <i>Opérationnel</i>	AMESTOY Daniel Parcelle B 1553 (construction maison d'habitation)
CU25B00013 <i>Opérationnel</i>	AMESTOY André Parcelle B 1554 (construction maison d'habitation)
CU25B00014 <i>Opérationnel</i>	CHAMALBIDE Xavier Parcelles B 370 et B 1626 (construction maison d'habitation)
CU25B00015 <i>Informatif</i>	NOTAIRES BAYONNE (DASSY) Parcelles A 829 et 842 (300 ch. Gaineko berroa)
CU25B00016 <i>Informatif</i>	NOTAIRES SAINT-PALAIS Parcelles B 1299 et 1301 (620 ch. Barnexborda)

DP2500008 <i>Accordée</i>	OTHEGUY Madeleine Rénovation habitation
DP2500009 <i>Accordée</i>	AMESTOY André Détachement d'un lot à bâtir
DP2500010 <i>Accordée</i>	BEGORRE Alain Changement menuiseries (alu)

ADEM (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELUS DE MONTAGNE)

M. LUCU présente la réunion de l'ADEM qui a eu lieu en présence du Préfet :

- **La question de l'augmentation des PV de l'ONF en cas d'écobuages a été débattue** : le Préfet va discuter avec les services de l'ONF pour éclaircir la situation.
- **Animaux** :
 - Sangliers : beaucoup de dégâts ont été constatés en vallée d'Ossau (plus de 50% de la surface pastorale abimée par les sangliers) et des discussions sont engagées pour envisager des solutions.
 - Loups : un collier anti loups avec effet répulsif est testé sur les troupeaux de brebis. Le loup est toujours protégé mais à un niveau moins élevé, des battues peuvent donc être demandées par le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tables et bancs** : le Maire et M. MARIAN présentent les différents prêts de tables et de chaises demandés et accordés aux villageois depuis le dernier conseil
- **Lycée Errecart** : l'enseignant d'EPS utilise le mur à gauche tous les jeudis matin de 8h30 à 12h
- **Repas du 4L Trophy** : pour financer leur projet, les deux participantes organisent un repas paella le dimanche 19 octobre au mur à gauche
- **Pilâtes** : plusieurs villageoises souhaitent faire des séances de Pilâtes avec une coach, Miren BORDENAVE. M. le maire les a rencontrées et, après avoir visité les bâtiments, il a été décidé que ces séances auraient lieu dans l'ancienne mairie, le mardi soir.
- **Courrier** : un courrier a été reçu en mairie de la part d'une administrée pour prise en compte d'une candidature aux prochaines élections municipales dans le cadre de la nouvelle exigence légale de parité imposée aux communes de moins de 1000 habitants (loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, parue au Journal officiel n° 0119 du 22 mai 2025).
- **Sortie du Conseil** : les conseillers se mettent d'accord pour fixer la date de la sortie du conseil au samedi 25 octobre.

A 22h50, les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée.